

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Philippe BROCHET, Jean-Francois WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absents ayant donné pouvoir :

Eveline HATTAT ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,
Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET,
Michel HATTAT ayant donné pouvoir à Dorinda DA SILVA.

Absents excusés :

Nathalie ARNOULD et Marc JOUREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 9 juillet 2019

N°2019-39 Avenants : Construction maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

LOT 7 « doublage-faux plafond-cloison-isolation- menuiseries intérieures » : société JIM AUDINOT – Avenant plus-value n°2

La modification suivante a été apportée :

- Vernis feu sur faux plafonds en panneaux de bois massif,
ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value : + 2 401.85 € HT + 2 882.22 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **295 373.07 € HT *initialement prévu* à 297 774.92 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value avec la société JIM AUDINOT (lot 7) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2019-40 Convention de vente en gros d'eau potable avec la ville de Châlons-en-Champagne

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de vente en gros d'eau potable signée avec la ville de Châlons-en-Champagne est arrivée à terme. Il est nécessaire de la réactualiser pour autoriser la poursuite de cette vente et la facturation émise à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décident :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de vente en gros d'eau potable avec la Ville de Châlons-en-Champagne et tous documents liés à cette affaire.

N°2019-41 Gestion des actes d'administration de la maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de confier la gestion des actes d'administration et l'élaboration des baux des locations de la maison de santé pluridisciplinaire à Maître Marie-Pia DURAND, Huissier de justice, 7 quai Barbat à Châlons-en-Champagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décident :

- De confier la gestion des actes d'administration et l'élaboration des baux des locations de la maison de santé pluridisciplinaire à Maître Marie-Pia DURAND,
- D'autoriser le Maire à signer les baux et tous documents liés à cette affaire.

N°2019-42 Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie

Le Maire donne lecture de la lettre du Syndicat Intercommunal d'électricité de la Marne (SIEM), transmise à l'ensemble des conseillers, concernant le risque d'une nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remettrait éventuellement en cause les acquis des Syndicats d'énergie, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, une telle politique du repli sur soi généralisé serait catastrophique car elle signerait la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, alors que celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisant entre les territoires membres de ces syndicats.

Dans ce contexte le SIEM a délibéré le 27 juin 2019 sur une motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Afin de soutenir cette action, il serait particulièrement utile que nous exprimions notre attachement aux services rendus par le SIEM en transmettant cette motion aux différents organismes concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décident :

- D'approuver cette motion,
- D'autoriser le Maire à signer cette motion et tous documents liés à cette affaire.

N°2019-43 Création d'un poste de jardinier dans le cadre du dispositif d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, un emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 4 septembre 2019.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de CAP EMPLOI pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite totale d'une durée de 60 mois pour la personne reconnue Travailleur Handicapé, en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste de jardinier dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite totale d'une durée de 60 mois pour la personne reconnue Travailleur Handicapé, en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. (soit au 15/07/2019 10,03 €x 151,67h = 1521,22€ brut)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec CAP EMPLOI pour ce recrutement et à signer tous documents liés à cette affaire.

Le point de l'ordre du jour concernant la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet a été reporté à une prochaine séance. Les éléments communiqués aux membres du conseil n'étaient pas suffisants à leurs prises de décision. La commission du personnel se réunira afin d'analyser au mieux la nécessité d'une telle modification pour ce poste et rendra son rapport au conseil qui pourra délibérer en tout objectivité.

Informations

- **Information sur l'avancée des travaux de la grande salle des fêtes, de la petite salle des fêtes et de la maison de santé pluridisciplinaire,**
- **Information sur le personnel,**
- **Information sur la vidéo-protection : Projet de rapatrier les images sur le centre de déportation des images à Châlons-en-Champagne,**
- **Changement de Directrice à la crèche « La Souris Verte » : Madame Cécile GUERARD est remplacée par Madame Blandine CRETE.**

Séance levée à 21 heures 30.